

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	VII
<b>PRÉFACE</b> .....	IX
<b>AVERTISSEMENT</b> .....	XI
<b>TABLE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	XIII
<b>SOMMAIRE</b> .....	XIX
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
§ I. L'examen du droit de la concurrence circonscrit aux droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques restrictives de concurrence .....	2
§ II. Les droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques restrictives de concurrence, une réglementation au carrefour du droit du marché et du droit des obligations .....	8
§ III. L'analyse des rapports entretenus par les droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques restrictives de concurrence .....	16
A) Le rapprochement des règles comportementales .....	18
B) L'influence possible du droit des pratiques anticoncurrentielles . . .	20

**PARTIE I – POUR UNE ARTICULATION RECONSIDÉRÉE  
DES DROITS DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES  
ET DES PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE**

<b>TITRE I – LE RAPPROCHEMENT DES DROITS . . . . .</b>	<b>29</b>
CHAPITRE I – L’UNITÉ DE SUJET DE DROIT PAR-DELÀ UNE DIVERSITÉ APPARENTE . . . . .	31
Section I. Le rapprochement des droits autour de la notion d’entreprise . . . . .	34
§ I. L’activité économique, critère d’applicabilité des droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	35
A) La convergence des droits pour l’identification d’une activité économique . . . . .	35
1 – L’activité économique, une activité de production, de distribution ou de service créatrice de richesse . . . . .	36
2 – L’indifférence des droits vis-à-vis du statut juridique de l’entité exerçant l’activité économique. . . . .	38
a. Le principe commun de l’indifférence du statut juridique. . . . .	38
b. L’opposition des droits en matière de groupement d’intérêt économique . . . . .	42
B) La spécialisation des droits pour l’appréhension de comportements émanant d’une activité économique. . . . .	43
1 – La nature de l’activité économique conditionnant l’applicabilité du droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	44
a. Un champ d’application du droit des pratiques restrictives de concurrence à géométrie variable . . . . .	44
b. Une spécialisation du droit des pratiques anticoncurrentielles rattachée aux règlements d’exemption de première génération . . . . .	46
2 – La spécialisation commune au secteur agricole et aux denrées alimentaires ? . . . . .	48
§ II. L’autonomie décisionnelle, critère d’identification du sujet des droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	52
A) La reconnaissance hétérogène de la notion d’unité économique. . .	52
B) L’influence du droit des pratiques anticoncurrentielles en matière d’imputabilité de l’infraction à l’unité économique. . . .	55
1 – L’influence probable en matière de responsabilité de la société mère du fait de la filiale. . . . .	56

a. La présomption de perte d'autonomie de la filiale . . . . .	57
b. La responsabilité dérivée de la société mère . . . . .	59
2 – L'influence avérée en matière de restructuration d'entreprises . . . . .	61
Section II. L'attention fluctuante des droits pour les entreprises	
détentrices d'un pouvoir de marché ou de négociation . . . . .	65
§ I. La détention d'un pouvoir de marché, une exigence ambivalente pour le droit des pratiques anticoncurrentielles . . .	68
A) La détention d'un pouvoir de marché consubstantielle à l'abus de position dominante . . . . .	68
1 – Les parts de marché, premier indice révélateur du pouvoir de marché . . . . .	70
2 – L'environnement économique, une analyse complémentaire . .	73
B) La détention d'un pouvoir de marché partiellement nécessaire en dehors de l'abus de position dominante . . . . .	77
1 – Une démonstration superflue pour la pratique de prix abusivement bas . . . . .	78
2 – Une démonstration facultative pour les ententes anticoncurrentielles . . . . .	79
a. La prise en compte d'un pouvoir de marché par la référence aux parts de marché . . . . .	79
b. Les manifestations du détachement du pouvoir de marché pour la mise en œuvre de la prohibition des ententes anticoncurrentielles . . . . .	84
§ II. La détention d'un pouvoir de négociation, une exigence ambivalente pour les droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	86
A) La détention d'un pouvoir de négociation inhérente à la pratique anticoncurrentielle d'abus de dépendance économique . . . . .	86
B) La détention d'un pouvoir de négociation débattue par les pratiques restrictives de concurrence . . . . .	90
1 – L'intérêt manifeste du droit des pratiques restrictives de concurrence pour le pouvoir de négociation . . . . .	90
a. Les manifestations du pouvoir de négociation dans les fondements légaux . . . . .	91
b. Les manifestations du pouvoir de négociation à travers la jurisprudence . . . . .	96
2 – La négation du pouvoir de négociation en tant que condition de mise en œuvre du droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	98

CHAPITRE II – LA RÉUNION DES DROITS POUR LE TRAITEMENT DES ABUS

CONCURRENTIELS ET CONTRACTUELS . . . . .	103
Section I. L'immixtion du droit des pratiques restrictives	
de concurrence dans l'objectif de protection du jeu	
de la concurrence . . . . .	105
§ I. La protection du jeu de la concurrence dévolue au droit	
des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	106
A) La démonstration nécessaire d'un comportement	
anticoncurrentiel par son objet ou ses effets . . . . .	106
1 – L'identification d'un comportement anticoncurrentiel	
par son objet ou son effet . . . . .	107
a. Les notions d'objet et d'effet anticoncurrentiel . . . . .	107
i. Le comportement anticoncurrentiel par son objet,	
une nocivité présumée . . . . .	107
ii. Le comportement anticoncurrentiel en raison	
de ses effets, une nocivité démontrée . . . . .	110
b. La qualification de restriction de concurrence	
par son objet ou ses effets . . . . .	112
i. Une distinction délicate sur le fondement	
des ententes anticoncurrentielles . . . . .	112
ii. Une distinction mieux établie sur le fondement	
des abus de position dominante . . . . .	119
2 – L'essor de l'analyse par les effets au détriment de l'objet	
anticoncurrentiel . . . . .	124
a. La prévalence de l'approche par les effets	
dans l'appréhension des ententes anticoncurrentielles . . . . .	125
b. La réception difficile de l'approche par les effets	
en matière d'abus de position dominante . . . . .	126
i. Les manifestations du développement de l'approche	
par les effets . . . . .	126
ii. Le rejet d'une approche par les effets généralisée . . . . .	130
B) L'aptitude octroyée aux entreprises de démontrer l'existence	
de gains d'efficacité contrebalançant la qualification	
de pratique anticoncurrentielle . . . . .	132
1 – Le rapprochement des droits européen et français	
des pratiques anticoncurrentielles pour le domaine	
de l'exemption . . . . .	133
2 – Les gains d'efficacité, une exemption individuelle	
conditionnée . . . . .	135
§ II. La protection du jeu de la concurrence nouvellement assurée	
par le droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	136
A) La protection du jeu de la concurrence par le droit	
des pratiques restrictives de concurrence, un objectif primaire . . . . .	136

1 – L’approche per se, une présomption irréfragable de nocivité. . . . .	137
2 – La protection de la capacité concurrentielle des entreprises au cœur de l’ordonnance du 1 <sup>er</sup> décembre 1986 . . . . .	138
B) La protection du fonctionnement du marché et du jeu de la concurrence par le droit des pratiques restrictives de concurrence, un objectif prétorien contemporain . . . . .	139
1 – Le droit des pratiques restrictives de concurrence, un droit protecteur du fonctionnement du marché et de la concurrence . . . . .	139
2 – La divergence des droits quant à l’identification d’une restriction de concurrence . . . . .	141
Section II. L’immixtion du droit des pratiques anticoncurrentielles dans l’objectif de préservation de l’équilibre contractuel. . . . .	
§ I. La préservation de l’équilibre contractuel dévolue au droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	148
A) L’évolution du droit des pratiques restrictives de concurrence vers une préservation de l’équilibre contractuel . . . . .	148
B) L’intégration progressive de l’analyse par les effets dans la mise en œuvre du droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	156
1 – Le développement de l’analyse des effets dans le contrat en droit positif . . . . .	157
a. La prise en compte des effets pour la revente à perte potentiellement insufflée de la jurisprudence européenne. . . . .	157
b. La prise en compte envisageable des effets pour l’appréhension du déséquilibre significatif insufflée de la jurisprudence nationale. . . . .	162
2 – Le développement d’une analyse des effets dans le contrat dans le droit européen des pratiques commerciales déloyales . . . . .	165
a. La construction européenne d’un droit des pratiques commerciales déloyales interentreprises . . . . .	165
b. L’identification d’une pratique commerciale déloyale . . . . .	168
i. Des pratiques commerciales présumées déloyales. . . . .	168
ii. Des pratiques commerciales potentiellement déloyales. . . . .	169
§ II. La préservation de l’équilibre contractuel partiellement assurée par le droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	171
A) Le désintérêt du droit des pratiques anticoncurrentielles pour les déséquilibres contractuels . . . . .	171

B) L'abus de dépendance économique, une pratique anticoncurrentielle destinée à préserver l'équilibre contractuel	172
CONCLUSION DU TITRE I . . . . .	179
<b>TITRE II – LA RECOMPOSITION DES DROITS . . . . .</b>	<b>181</b>
CHAPITRE I – POUR UN DROIT DE LA CONCURRENCE RECENTRÉ SUR LE DROIT DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES . . . . .	183
Section I. L'intégration possible de pratiques restrictives de concurrence dans le droit des pratiques anticoncurrentielles . . .	184
§1. L'appréhension possible de pratiques restrictives de concurrence tarifaires par le droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	185
A) L'obtention d'un avantage tarifaire injustifié ou disproportionné, une qualification concevable en pratique anticoncurrentielle . . . . .	187
1 – Le recours limité à l'abus de position dominante . . . . .	188
a. L'existence d'un abus de position dominante par l'obtention d'un avantage disproportionné ou injustifié . . . . .	188
i. Le fondement légal : l'article 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne . . . . .	188
ii. Le fondement prétorien : la jurisprudence relative aux rabais anticoncurrentiels . . . . .	192
b. L'obstacle lié à la démonstration d'une position dominante . . . . .	196
i. L'absence de position dominante individuelle détenue par les distributeurs . . . . .	197
ii. L'absence de position dominante collective détenue par les distributeurs . . . . .	199
2 – Le recours modulé aux ententes anticoncurrentielles . . . . .	200
a. La prohibition des ententes anticoncurrentielles . . . . .	200
b. L'appréhension délicate des pratiques restrictives de concurrence tarifaires par la prohibition des ententes anticoncurrentielles . . . . .	204
i. D'une interdiction à une autorisation des primes de référencement . . . . .	204
ii. Le renouvellement de l'analyse des services de coopération commerciale . . . . .	205
B) La restriction de la libre fixation du prix, une qualification manifeste en pratique anticoncurrentielle . . . . .	207

1 – L'imposition d'un prix minimal de revente, une pratique anticoncurrentielle notoire . . . . .	208
2 – La clause de la nation la plus favorisée, une pratique anticoncurrentielle reconnue . . . . .	212
§ II. L'appréhension renouvelée de pratiques restrictives de concurrence non tarifaires par le droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	215
A) L'appréhension circonscrite des clauses limitant la capacité concurrentielle du contractant . . . . .	217
1 – L'obtention d'une clause d'exclusivité d'achat, un potentiel abus de position dominante . . . . .	217
2 – L'obtention d'une clause de non-concurrence et d'un droit de préemption, une entente anticoncurrentielle conditionnée . . . . .	219
B) L'appréhension éventuelle d'une rupture brutale . . . . .	222
1 – La rareté de l'abus de position dominante pour rupture abusive des relations commerciales . . . . .	223
2 – Le difficile recours à la pratique de boycott pour appréhender un déréférencement abusif . . . . .	225
 Section II. L'incorporation justifiée de règles du droit des pratiques restrictives de concurrence dans le droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	 228
§ I. La réunification de règles encadrant la pratique de prix abusivement bas au sein du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	229
A) L'entrecroisement des droits pour la prohibition de la vente et de la revente à prix abusivement bas . . . . .	229
1 – La diversité de règles prohibant la vente ou la revente à prix abusivement bas . . . . .	229
a. La concurrence des droits pour l'appréhension de la vente à prix abusivement bas . . . . .	230
b. La concurrence des droits pour l'appréhension de la revente à un prix abusivement bas . . . . .	231
2 – La divergence de méthodologie . . . . .	232
B) Pour un renouvellement de la pratique anticoncurrentielle de prix abusivement bas . . . . .	233
1 – L'aptitude du droit des pratiques anticoncurrentielle à appréhender les pratiques de prix abusivement bas . . . . .	234
2 – La réécriture de la pratique anticoncurrentielle inspirée des droits des pratiques anticoncurrentielles et restrictives de concurrence . . . . .	237
§ II. L'appropriation légitime des règles sur la transparence tarifaire dans le droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	239

A) L'instrumentalisation de la réglementation sur la transparence tarifaire dans le secteur de la distribution . . . . .	240
1 – L'échange d'informations sensibles consécutif à l'encadrement de la négociation commerciale . . . . .	240
a. L'appréhension des échanges d'informations entre concurrents. . . . .	241
b. L'encadrement de la négociation commerciale, support d'échanges d'informations . . . . .	244
2 – Le détournement du seuil de revente à perte aboutissant à des ententes sur les prix . . . . .	246
a. La détermination du seuil de revente à perte . . . . .	246
b. Le seuil de revente à perte, un support aux ententes sur le prix de revente. . . . .	247
B) La substitution envisageable des règles sur la transparence tarifaire au droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	250
1 – Le fonctionnement transparent du marché assuré par le seul droit des pratiques anticoncurrentielles. . . . .	250
2 – L'exception de la réglementation sur les délais de paiement. . . . .	253

CHAPITRE II – D'UN DROIT DES PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE

À UN DROIT DES PRATIQUES DÉLOYALES ENTRE ENTREPRISES . . . . .	257
--	-----

Section I. L'appréhension renouvelée des pratiques restrictives de concurrence par la création d'un droit des pratiques déloyales entre entreprises. . . . .

§ I. La refonte du droit des pratiques restrictives de concurrence, une étape intermédiaire . . . . .	259
A) La réorganisation insuffisante de l'architecture du droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	260
1 – Le constat d'un manque de cohérence interne au droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	260
2 – Les remèdes apportés par le législateur, premières pierres à l'édification d'un droit structuré et cohérent. . . . .	262
B) La simplification attendue du droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	264
1 – La réduction méritoire du droit des pratiques restrictives de concurrence . . . . .	264
2 – La louable simplification linguistique. . . . .	266
§ II. La transformation du droit des pratiques restrictives de concurrence en droit des pratiques déloyales entre entreprises, une évolution souhaitée . . . . .	269
A) L'adoption d'une nouvelle appellation justifiée par un détachement du droit de la concurrence . . . . .	269



1 – Les arguments justifiant un affranchissement vis-à-vis du droit de la concurrence . . . . .	269
2 – Les implications d'une émancipation du droit de la concurrence . . . . .	272
a. Une nouvelle appellation : la création d'un droit des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	273
b. Une réglementation contre les pratiques déloyales bénéfique pour le libre jeu de la concurrence . . . . .	276
B) L'élaboration proposée d'un droit des pratiques déloyales entre entreprises. . . . .	279
1 – La conception d'un droit nouveau inspirée d'autres ensembles normatifs . . . . .	279
a. Les droits des pratiques anticoncurrentielles et de la consommation : des sources d'inspiration . . . . .	279
i. L'inspiration puisée dans le droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	280
ii. L'inspiration puisée dans le droit de la consommation . . . . .	281
b. Proposition de conception d'un droit des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	283
2 – L'abus de dépendance économique, une pratique anticoncurrentielle abandonnée au droit des pratiques déloyales entre entreprises. . . . .	285
 Section II. L'appréhension modernisée des pratiques déloyales entre entreprises par un rapprochement avec le droit commun des obligations. . . . .	
§ I. Le droit commun des obligations, support au droit des pratiques déloyales entre entreprises dans l'analyse des abus contractuels. . . . .	289
A) La contribution du droit commun des obligations au renouvellement du contrôle de la contrepartie convenue . . . . .	289
1 – La proximité du droit des pratiques déloyales entre entreprises et du droit commun des obligations pour le contrôle de la réalité de la contrepartie. . . . .	290
2 – L'analyse de l'économie du contrat opposée à l'analyse ligne à ligne . . . . .	292
B) La collaboration du droit commun des obligations à l'appréhension des pratiques déloyales entre entreprises par l'utilisation d'un devoir de bonne foi renforcé . . . . .	294
1 – L'exigence de loyauté intégrée au devoir de bonne foi . . . . .	295
2 – L'appréhension de pratiques déloyales entre entreprises rendue possible par le renforcement du devoir de bonne foi . . . . .	298

DROITS DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES ET DES PRATIQUES RESTRICTIVES

a. Le recours au devoir de bonne foi lors de la négociation contractuelle . . . . .	299
b. Le recours au devoir de bonne foi dans l'utilisation des prérogatives contractuelles. . . . .	302
i. L'usage déloyal d'une prérogative contractuelle . . . . .	302
ii. La rupture brutale et l'usage déloyal d'une prérogative contractuelle . . . . .	303
§ II. Le droit des pratiques déloyales entre entreprises, complément au droit commun des obligations dans l'appréhension des abus contractuels. . . . .	305
A) La complémentarité des droits des pratiques déloyales entre entreprises et des obligations pour l'appréhension des abus contractuels . . . . .	306
1 – L'abus de dépendance délégué au droit commun des obligations . . . . .	306
2 – Les outils limités du droit commun des obligations pour appréhender certains abus contractuels . . . . .	309
B) La complémentarité des droits des pratiques déloyales entre entreprises et des obligations pour l'appréhension des déséquilibres significatifs . . . . .	314
1 – Le droit des pratiques déloyales, une référence pour la mise en œuvre de l'article 1171 du Code civil . . . . .	314
2 – La spécificité du droit des pratiques déloyales entre entreprises quant au déséquilibre significatif financier . . . . .	319
CONCLUSION DU TITRE II. . . . .	325
CONCLUSION DE LA PARTIE I . . . . .	327

**PARTIE II – VERS UNE MISE EN ŒUVRE CONVERGENTE  
DES DROITS DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES  
ET DES PRATIQUES DÉLOYALES ENTRE ENTREPRISES**

<b>TITRE I – LA MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE DU DROIT DES PRATIQUES DÉLOYALES ENTRE ENTREPRISES GUIDÉE PAR LE DROIT DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES. . . . .</b>	<b>333</b>
CHAPITRE I – LE PERFECTIONNEMENT DU VOLET RÉPRESSIF DU DROIT DES PRATIQUES DÉLOYALES ENTRE ENTREPRISES . . . . .	335
Section I. La répression modernisée par l’amélioration des règles portant sur la sanction pécuniaire . . . . .	336
§ I. Les enseignements du droit des pratiques anticoncurrentielles pour la préservation d’une sanction pécuniaire punitive et dissuasive . . . . .	336
A) La convergence des droits pour le prononcé d’une sanction punitive et dissuasive . . . . .	337
1 – Les objectifs de punition et de dissuasion au sein du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	337
2 – Les objectifs de punition et de dissuasion au sein du droit des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	341
B) L’adaptation de la punition aux principes généraux du droit puisée du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	342
1 – L’intégration du raisonnement développé pour le droit des pratiques anticoncurrentielles en matière de proportionnalité de l’amende . . . . .	343
2 – La réorganisation des missions dévolues aux acteurs du droit des pratiques déloyales entre entreprises garant du respect du principe non bis in idem. . . . .	347
a. Le cumul des sanctions autorisé pour le droit des pratiques anticoncurrentielles. . . . .	347
b. Le cumul prohibé pour le droit des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	348
§ II. La conception de critères pour la détermination du montant de l’amende civile inspirée du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	354
A) Du rapprochement prétorien des droits à la consécration de critères pour le droit des pratiques déloyales entre entreprises. . . . .	355
1 – Les critères légaux pour la détermination du montant de l’amende prononcée par l’Autorité de la concurrence ou la Commission européenne . . . . .	355

2 – Le mimétisme envisagé pour le droit des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	358
B) Le recours controversé au dommage à l'économie dans la mise en œuvre du droit des pratiques déloyales entre entreprises . . .	361
 Section II. La répression parachevée par l'incorporation de mesures répressives complémentaires issues du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	
§ I. La création justifiée d'un mécanisme de détection des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	366
A) Des raisons partiellement communes à l'origine d'une faible détection des pratiques abusives . . . . .	367
1 – Le facteur crainte, dénominateur commun aux droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	368
2 – Des pratiques occultes, spécificité du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	368
B) L'incorporation d'un mécanisme de lancement de l'alerte au sein du droit des pratiques restrictives de concurrence . . . .	369
1 – Un outil de détection reconnu en dehors du droit des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	370
a. Le lanceur d'alerte, un acteur au service de la détection des pratiques illégales . . . . .	371
b. Le lanceur d'alerte, un outil consacré . . . . .	372
2 – Un outil de détection à étendre au droit des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	374
a. Un outil à ouvrir aux entreprises . . . . .	375
i. La dénonciation anonyme d'une pratique abusive par une entreprise, une nécessité . . . . .	375
ii. L'octroi d'une récompense, le facteur incitatif . . . . .	376
b. Vers une généralisation des aménagements au droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	377
§ II. La généralisation d'une procédure de transaction dans le droit des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	380
A) L'extension du domaine de la procédure négociée inspirée du droit français des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	380
B) L'extension du contenu de la négociation inspirée du droit européen des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	383
1 – La négociation étendue aux griefs pour le droit français des pratiques anticoncurrentielles, une évolution nécessaire . . . . .	384
2 – La négociation étendue aux griefs pour les pratiques déloyales entre entreprises civilement appréhendées, une évolution possible . . . . .	388

CHAPITRE II – LE RENOUVELLEMENT DES VOLETS PRÉVENTIF ET CURATIF	
DU DROIT DES PRATIQUES DÉLOYALES ENTRE ENTREPRISES . . . . .	393
Section I. La prévention renforcée à l'origine d'une coopération accentuée des droits . . . . .	394
§ I. L'affermissement du rôle de la Commission d'examen des pratiques commerciales dans le développement de la <i>soft law</i> . . . . .	394
A) L'essor fonctionnel de la <i>soft law</i> . . . . .	395
1 – Les acteurs participant à la création de la <i>soft law</i> . . . . .	395
2 – Les utilités de la <i>soft law</i> pour les droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	397
B) Le renforcement souhaité des interactions entre la Commission d'examen des pratiques commerciales et l'Autorité de la concurrence . . . . .	403
1 – La complémentarité des avis de la Commission d'examen des pratiques commerciales illustrée : le secteur de la distribution à dominante alimentaire . . . . .	404
2 – Une association de la Commission d'examen des pratiques commerciales et de l'Autorité de la concurrence à encourager . . . . .	406
§ II. L'association des droits dans l'incitation à l'autorégulation . . . . .	409
A) La coordination des acteurs de l'action publique pour un développement cohérent de l'autorégulation . . . . .	409
1 – Le développement de bonnes pratiques à l'épreuve de la qualification d'entente anticoncurrentielle . . . . .	410
2 – Le développement de programme de conformité au service des droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	412
B) L'incitation limitée à l'adoption de programmes de conformité . . . . .	415
1 – Les programmes de conformité, une procédure délicate à mettre en place . . . . .	415
2 – L'absence d'incitation financière à la conformité . . . . .	416
Section II. Le volet curatif du droit des pratiques déloyales entre entreprises enrichi par la reproduction de mesures du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	421
§ I. L'injonction, une mesure curative imposée commune aux droits des pratiques anticoncurrentielles et des pratiques déloyales entre entreprises . . . . .	422
A) La variété de mesures prononcées par voie d'injonction dans la mise en œuvre du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	422



i. L'adoption d'un comportement contraire au jeu de la concurrence constitutif d'une faute . . . . .	460
ii. L'adoption d'un comportement générant un effet cumulé assimilé à une faute civile . . . . .	464
b. Les pratiques anticoncurrentielles, des fautes objectives . .	465
B) Vers la consécration d'un effet liant pour les décisions de la DGCCRF inspiré du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	471
1 – L'effet liant des décisions de condamnation de l'Autorité de la concurrence . . . . .	471
2 – L'opportunité d'un effet liant attaché aux décisions de la DGCCRF . . . . .	473
§ II. La reconnaissance d'un cas de responsabilité solidaire provenant du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	475
A) La solidarité de droit commun, une règle limitée . . . . .	475
B) L'attraction du droit des pratiques anticoncurrentielles pour la responsabilité solidaire . . . . .	476
1 – La responsabilité solidaire des coauteurs de l'infraction . . .	476
2 – Le retour au droit commun pour la répartition de la dette de réparation . . . . .	478
 CHAPITRE II – L'EFFICACITÉ RENFORCÉE DES ACTIONS EN RÉPARATION	
DU FAIT D'UNE PRATIQUE DÉLOYALE ENTRE ENTREPRISES . . . . .	483
Section I. L'aménagement de l'action en réparation emprunté au droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	483
§ I. L'ouverture du recours collectif aux entreprises . . . . .	484
A) L'effectivité du droit à réparation des entreprises assurée par le recours collectif . . . . .	485
1 – L'action de groupe, une incitation pour les entreprises à demander réparation . . . . .	485
2 – Des alternatives aux actions de groupe au résultat insuffisant . . . . .	488
B) La nécessaire transformation du recours collectif consacré en droit français . . . . .	488
§ II. L'encadrement repensé de la communication des preuves . . . . .	491
A) L'extension du domaine des règles encadrant l'accès et la production de preuves détenues par l'autorité administrative . . . . .	492
1 – L'inaccessibilité des preuves détenues par la DGCCRF . . . .	492
2 – Les potentiels apports du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	494
B) L'extension du domaine des règles facilitant l'accès et la production de preuves détenues par les entreprises . . . . .	498

1 – Pour une communication simplifiée des preuves d'une pratique déloyale entre entreprises détenues par une entreprise. . . . .	499
2 – Pour un pouvoir de sanction du juge renforcé . . . . .	501
Section II. L'amélioration de la réparation du dommage économique insufflée du droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	504
§ I. L'identification simplifiée du dommage réparable par le renforcement du droit des pratiques déloyales entre entreprises. . . . .	505
A) La coopération du droit des pratiques anticoncurrentielles pour l'adoption d'une typologie commune au droit des pratiques restrictive de concurrence . . . . .	505
1 – L'identification du type de préjudice réparable, une problématique commune . . . . .	506
2 – L'identification du type de dommage réparable facilitée par l'adoption d'une typologie transversale . . . . .	509
B) L'appropriation de règles du droit des pratiques anticoncurrentielles pour la preuve du lien de causalité . . . . .	511
1 – La gémellité des droits pour la prise en considération du comportement de la victime . . . . .	511
a. Un droit à réparation réduit en présence d'une faute de la victime. . . . .	511
b. Un droit à réparation indifférent de l'attitude de la victime face au dommage . . . . .	513
2 – L'adoption de présomptions facilitant la preuve du lien de causalité. . . . .	517
a. Vers une présomption d'existence d'un dommage du fait d'une pratique déloyale entre entreprises . . . . .	518
b. Vers une présomption d'existence d'un dommage pour le contractant subséquent. . . . .	520
§ II. D'une nouvelle convergence des droits pour la nullité à l'attribution d'une finalité punitive aux actions en réparation. . . . .	522
A) L'approche unitaire de la nullité . . . . .	522
B) Vers une introduction des dommages et intérêts punitifs . . . . .	524
1 – La reconnaissance possible des dommages et intérêts punitifs dans le droit des pratiques déloyales entre entreprises. . . . .	525
a. Le constat d'un dépassement de la réparation. . . . .	525
b. La consécration opportune des dommages et intérêts punitifs. . . . .	527
2 – Une extension potentielle au droit des pratiques anticoncurrentielles . . . . .	531



TABLE DES MATIÈRES

a. Une réparation intégrale difficilement atteinte . . . . .	531
i. L'évaluation complexe du dommage issu d'une pratique anticoncurrentielle . . . . .	531
ii. Le développement de substituts . . . . .	534
b. Une introduction différée des dommages et intérêts punitifs . . . . .	537
CONCLUSION DU TITRE II . . . . .	543
CONCLUSION DE LA PARTIE II . . . . .	545
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE . . . . .</b>	<b>547</b>
<b>INDEX . . . . .</b>	<b>553</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE ET JURISPRUDENCE . . . . .</b>	<b>561</b>